

9 février 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue à huis clos le 9 février 2022 à 19h15 au lieu ordinaire soit au 25 rue Laforest à Saint-Ignace de-Loyola, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Mme Evelyne Latour et M. Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Tous les membres du conseil sont présents et unanimes à renoncer à l'avis de convocation afin de procéder à la séance extraordinaire, tel qu'il appert de l'article 153 du Code municipal.

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Assiste également à la séance Mme Mélanie Messier, directrice générale et secrétaire-trésorière en tant que secrétaire d'assemblée.

Le maire ouvre la session et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

#### 2022-042

##### Fermeture du chalet des loisirs

**ATTENDU QUE** la municipalité a mandaté la firme *Expert Bâtiment* tel qu'il appert de la résolution 2021-347 adoptée le 7 décembre 2021 afin d'effectuer une inspection du chalet des loisirs autant pour la structure que pour la qualité de l'air ;

**ATTENDU QUE** les rapports démontrent une insalubrité fongique de la bâtisse et plusieurs réparations à faire sur la structure ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a eu la confirmation de l'expert ayant fait le rapport qu'il n'était pas sécuritaire de permettre aux citoyens de pénétrer dans la bâtisse ;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ par Christian Valois et SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu de fermer officiellement le chalet des loisirs afin de protéger les utilisateurs pour une durée indéterminée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### 2022-043

##### Demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du *Fonds régions et ruralité volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* qui vise à contribuer à des projets dont le financement n'a pu être complété après que l'ensemble des sources de financement disponibles ont été sollicitées et à agir à l'échelle locale, dans les milieux ayant une moindre vitalité économique, sur les plans économique, social, touristique ou culturel.

**ATTENDU QUE** que le chalet actuel est dans un état déplorable et qu'il est même fermé complètement suite à son inspection selon la résolution 2022-042 ;

**ATTENDU QU'** une la demande d'aide financière dans le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) a été déposée le 11 février 2020 et a été refusée le 10 décembre 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu :

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

**QUE** la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola autorise la présentation du projet de chalet des loisirs au ministère des Affaires municipales et Habitation du Québec dans le cadre *Fonds régions et ruralité volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* ;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;

**QUE** la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désigne la directrice générale et son adjointe comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-044

Modification du permis #2021-0128 du lot 6 223 610

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a accepté la demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sis au 135, chemin de la Traverse sur le lot 6 223 610 le 16 novembre 2021, tel qu'il appert de la résolution 2021-304 ;

**ATTENDU QUE** toute modification au PIIA doit être approuvée par le conseil municipal tel qu'il appert de l'article 4.7 du *Règlement 533-2021 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* ;

**ATTENDU QUE** la brique initialement prévue au PIIA pour le revêtement extérieur des logements mentionné dans le permis de construction #2021-0128 est actuellement indisponible pour le projet ;

**ATTENDU QUE** les demandeurs ont déposé une demande de modification concernant la brique pour qu'elle soit de couleur *Méridien Cavendish* le 3 février 2022 ;

**ATTENDU QUE** la demande ne change pas la nature du permis octroyé initialement et respecte toujours la réglementation de l'urbanisme applicable ;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ par Christian Valois et **SECONDÉ PAR** Daniel Valois et résolu d'accepter la demande de changement de couleur de la brique pour le revêtement extérieur de façon à ce que ce soit la couleur *Méridien Cavendish* puisque cette correction ne modifie aucunement la nature du permis et respecte toujours la réglementation de l'urbanisme applicable;

Il est également résolu d'accepter la présente demande sans déposer un nouveau PIIA et payer des frais à cet effet puisque la demande ne change aucunement la nature et respecte la réglementation d'urbanisme applicable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-045

Levée de la session

IL EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et résolu unanimement que la session soit et est levée à 19h25.

\_\_\_\_\_  
Jean-Luc Barthe, maire

\_\_\_\_\_  
Mélanie Messier, directrice générale

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.